

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142  
au territoire des communes de BOISJEAN, BRIMEUX et CAMPAGNE-LES-HESDIN  
TRAVAUX  
"DERASEMENT"  
Section hors agglomération  
du 26 mai 2025 au 13 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "DERASEMENT", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D142, hors agglomération, du 26 mai 2025 au 13 juin 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de BRIMEUX, LESPINOY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, SAINT-REMY-AU-BOIS, BUIRE-LE-SEC, BOISJEAN et ECUIRES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D142 du PR 2+573 au PR 3+1104 du PR 3+1118 au PR 6+525 du PR 0+48 au PR 2+573, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISJEAN, BRIMEUX et CAMPAGNE-LES-HESDIN, du 26 mai 2025 au 13 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour la section entre les PR 0+48 et 2+573 : par les RD 138 et 129 aux territoires des communes de BRIMEUX, LESPINOY et CAMPAGNE-LES-HESDIN.

Pour la section entre les PR 2+573 et 3+1104 : par les RD 138, 129, 130 et 139 aux territoires des communes de BRIMEUX, CAMPAGNE-LES-HESDIN, SAINT-REMY-AU-BOIS, BUIRE-LE-SEC et BOISJEAN.

Pour la section entre les PR 3+1118 et 6+525 : par les RD 139 et 139 E1 aux territoires des communes de BOISJEAN et ECUIRES.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 mai 2025



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM